



## PROJET DE PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT 3<sup>ème</sup> échéance

### **Objet de la consultation**

Les articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du code de l'environnement transposant la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 prévoient les mesures afin d'évaluer et de prévenir les nuisances sonores résultant d'activités humaines, notamment les bruits émis par les moyens de transports.

Ces mesures consistent en la réalisation de cartes de bruit stratégiques par les services de l'Etat et l'adoption de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) par le Département pour les grandes agglomérations et les grandes infrastructures de transports.

Ainsi, sur la base des résultats issus des cartes de bruit stratégiques révisées et arrêtées par le Préfet le 5 décembre 2018 (3<sup>ème</sup> échéance), le Département a révisé son plan de prévention du bruit dans l'environnement relatif à cette troisième échéance.

### **Durée et modalités de la consultation**

Conformément à l'article R572-9, la consultation du public aura lieu pendant trois mois, du 25 juin 2020 au 25 septembre 2020.

Durant cette période, le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement sera mis à la disposition du public de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, du lundi au vendredi à l'adresse suivante : Conseil départemental de l'Oise - direction générale adjointe de l'aménagement durable de l'environnement et de la mobilité - 2, rue Jean Baptiste Oudry à Beauvais. Un registre permettra au public de consigner ses observations.

Pendant la durée de la concertation, le public pourra également transmettre ses observations par voie :

- postale à l'adresse suivante : Conseil départemental de l'Oise - 1 rue Cambry - CS 80941 - 60024 Beauvais Cedex ;
- électronique à l'adresse suivante : [ppbe@oise.fr](mailto:ppbe@oise.fr).

Le document sera également consultable par voie électronique sur le site [www.oise.fr](http://www.oise.fr).

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement et une note exposant les résultats de la consultation du public et la suite qui leur a été donnée seront tenus à la disposition du public. Ces documents seront également publiés sur le site internet du Département.